



Matériel and Procurement Services / Services du matériel et des acquisitions
Procurement Hub – Ottawa / Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa
200 Kent St. Ottawa Ontario K1A 0E6

23 juin 3021

**Subject/Object: REQUEST FOR PROPOSAL / DEMANDE DE PROPOSITION
30000065**

ADDENDUM no 001

À la suite de la demande de proposition susmentionnée, vous trouverez ci-dessous les questions et les réponses reçues jusqu'à présent.

Questions et réponses

Q1. Est-ce qu'une SA ou une ER de ProServices est nécessaire pour soumissionner, ou cette publication est-elle ouverte à tous ceux qui répondent au critère technique?

R1. Non, un SA ou un SO n'est pas nécessaire pour soumissionner.

Q2. La proposition peut-elle inclure l'utilisation de plus d'une ressource?

R2. Oui, ils pourraient utiliser plusieurs personnes (ressources)

Q3. Pouvons-nous soumettre une proposition en collaboration avec une autre entreprise (p. ex. sous forme de soumission conjointe)? Dans l'état même, des renseignements supplémentaires sont-ils nécessaires ou des exigences s'appliquent-elles?

R3. Oui, ils doivent remplir le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Certification, que j'ajouterai dans la modification.

Q4. Le tableau de l'annexe B Base de paiement fait référence à la catégorie « Consultant - Niveau 3 » sous 'Catégorie de ressources', mais je ne trouve pas de définition de 'Niveau 3' dans le document d'invitation à soumissionner. À quoi fait référence le niveau 3 et à quelles ressources de projet devrait-elle s'appliquer, le cas échéant?

R4. Veuillez consulter la modification ci-dessous

Q5. Pouvez-vous confirmer qu'un soumissionnaire peut utiliser plusieurs personnes comme ressource pour les critères de points obligatoires et ou techniques?

R5. Veuillez consulter la réponse aux questions #2

Les modifications apportées 1A

CHEZ ARTCLE: RFP(Version française seulement) ANNEXE 'A' ÉNONCÉ DES TRAVAUX



INSÉRER:

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE

Élaboration d'une ébauche du Cadre communautaire de surveillance et de rapport des pêches des Premières nations

2.0 Objectif

Élaboration d'un cadre communautaire provisoire pour la surveillance des pêches et la production de rapports des Premières Nations (le Cadre) en collaboration avec Pêches et Océans Canada (MPO), les Premières Nations de la côte — Great Bear Initiative (PNC) et les nations signataires de l'entente de réconciliation sur les ressources halieutiques, ainsi que la conduite d'un examen sur les pêches communautaires existantes ou la pêche fondée sur les droits et des pêches commerciales qui pourraient se chevaucher.

2.1 Contexte

Pêches et Océans Canada a donné la priorité à l'avancement des discussions sur la réconciliation des pêches, comme pour l'Entente de réconciliation sur les ressources halieutiques (l'Entente) signée le 26 juillet 2019 et modifiée le 30 juin 2020. Cette Entente est conclue entre le gouvernement du Canada et huit des nations des côtes nord et centrale du Canada et de Haida Gwaii : les Nations Gitxaala, Metlakatla, Gitga'at, Kitasoo/Xai'ais, Heiltsuk, Nuxalt, Wuikinuxv et Haïda. Cet accord vise à établir un processus de gouvernance collaboratif pour la gestion des pêches et à faire progresser les possibilités économiques par l'établissement de pêches commerciales communautaires qui donneront accès aux pêches et permettront de rétablir une flottille de petits bateaux des Premières Nations.

À ce jour, la plupart des discussions sur cette Entente ont été axées sur les modèles et les mécanismes de gouvernance collaborative visant à améliorer l'accès économique et les possibilités de pêche communautaire. Cela comprend la mise sur pied d'une nouvelle pêche communautaire qui soutiendrait les économies locales et qui rétablirait et revigorerait les flottilles indépendantes de petits bateaux des Premières Nations. L'élaboration de plans de gestion et les réformes réglementaires visant une gestion par espèce de la pêche nécessaires à l'exécution de la pêche communautaire ont été reconnues comme une composante essentielle de ce travail. Ces plans de gestion comprendront également un système de surveillance et de rapports adéquat qui alignera les systèmes de surveillance des prises des Premières Nations sur la politique nationale de surveillance des pêches et devraient prévoir :

- Surveillance des activités de pêche (marquage des engins de pêche, date et emplacement)
- Surveillance des prises et échantillonnage biologique (débarquements et rejets d'espèces ciblées, prises accessoires et rejets d'espèces non ciblées)
- Déclaration des prises et gestion des données en temps opportun
- Traçabilité, responsabilité et contrôle de la qualité
- Faisabilité et abordabilité pour la pêche et les pêcheurs
- Clarté au sujet des responsabilités concernant les coûts associés à la surveillance, y compris les frais de journal de bord, de validation ou d'autres frais de surveillance payables aux fournisseurs de services, le cas échéant

Ce contrat est la première étape vers la création d'un cadre de surveillance des pêches des Premières Nations qui normalisera l'élaboration de programmes de surveillance propres aux pêches ou aux espèces et fera progresser la mise en œuvre des pêches commerciales communautaires de l'Entente dans la région du Pacifique. Ces travaux fourniront des indications sur la manière dont les programmes de surveillance des pêches des Premières Nations pourraient aussi être mis en œuvre ailleurs.



3.0 Terminologie

La terminologie utilisée dans le présent document est définie au moment où elle est utilisée pour la première fois. La liste suivante aidera les lecteurs qui pourraient choisir de ne passer en revue que certaines parties du document.

L'Entente	L'entente de réconciliation sur les ressources halieutiques.
AC	L'autorité contractante est le représentant responsable de la gestion du contrat. Toutes les modifications apportées au contrat doivent être autorisées par écrit par l'autorité contractante.
PC	Pêches communautaires, c'est-à-dire les pêches commerciales élaborées, régies et gérées de manière collaborative dans le cadre de l'Entente.
PNC	Les Premières Nations de la côte nord et centrale de la Colombie-Britannique et Haida Gwaii se sont alliées dans le cadre de la Great Bear Initiative des PNC.
Contrat	Désigne les travaux à entreprendre sur la base de cette demande de proposition par le soumissionnaire retenu.
Entrepreneur	Le soumissionnaire retenu pour entreprendre les travaux décrits dans la présente demande de proposition.
MPO	Pêches et Océans Canada
Gestion écosystémique	Une approche adaptative de gestion des activités humaines d'une manière qui assure la coexistence d'écosystèmes sains et pleinement fonctionnels et des collectivités humaines. L'intention est de maintenir les caractéristiques spatiales et temporelles de ces écosystèmes afin que les composants et les processus écologiques puissent être maintenus et que le bien-être humain soit soutenu et amélioré.
Le Cadre	Le cadre communautaire pour la surveillance des pêches et la production de rapports des Premières Nations proposé dans le présent énoncé de travail.
FMR	Surveillance des pêches et production de rapports.
L'Entente	L'entente de réconciliation sur les ressources halieutiques.
CP	Le chargé de projet, aux fins du présent EDT, fait référence au représentant du MPO pour lequel l'EDT est exécuté en vertu du Contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le Contrat.
Approche prudentielle	Signifie que, dans la gestion des pêches, il faut faire preuve de prudence lorsque les données scientifiques sont incertaines, peu fiables ou inadéquates, mais que le manque de données scientifiques adéquates ne saurait être invoqué pour ne pas prendre de mesures visant à éviter un préjudice grave à une ressource ou pour en reporter l'adoption.
PFD	Pêches fondées sur les droits.
DP	Demande de proposition
EDT	Énoncé de travail

4.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE



L'entrepreneur est encouragé à examiner la Politique nationale de surveillance des pêches du MPO, l'introduction aux étapes de la procédure de mise en œuvre de la Politique de surveillance des pêches et les aspects potentiellement pertinents du Cadre pour la pêche durable du MPO. Pour les consulter :

- <https://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/sff-cpd/fishery-monitoring-surveillance-des-peches-fra.htm>
- <https://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/sff-cpd/fmp-implementation-psp-mise-en-oeuvre-fra.htm>
- <https://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/sff-cpd/overview-cadre-fra.htm>

Vous trouverez des renseignements sur les Premières Nations de la côte ici :

- <https://coastalfirstnations.ca/>

Le MPO fournira également à l'entrepreneur, lors de l'attribution du contrat, les documents à l'appui nécessaires avec les renseignements pertinents de l'entente de réconciliation sur les ressources halieutiques et des annexes.

5.0 EXIGENCES

5.1 Portée des travaux

L'entrepreneur travaillera en étroite collaboration avec un comité directeur mixte des PNC et du MPO afin d'élaborer un cadre communautaire pour la surveillance des pêches et la production de rapports des Premières Nations qui décrira les principaux éléments à prendre en compte et à aborder au cours de l'élaboration des programmes de surveillance de la pêche communautaire et de production de rapports des PNC. Ce Cadre servira de document d'orientation pour l'élaboration d'un programme pilote de surveillance et de production de rapports, et de futurs programmes conjoints du MPO et des PN de surveillance des pêches et de production de rapports.

Les principes suivants orienteront et soutiendront l'élaboration du Cadre :

- Les principes directeurs de la collaboration entre les Nations et le MPO (voir ci-joint)
- Les principes directeurs de la pêche communautaire (voir ci-joint)
- Principes du MPO pour la surveillance des pêches, <https://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/sff-cpd/fishery-monitoring-surveillance-des-peches-fra.htm#toc7>

Ces principes et les exigences relatives à la collaboration peuvent être plus précisément décrits sous la forme d'un accord de gouvernance collaborative au moment de l'exécution du contrat. Le Cadre devra être suffisamment solide pour orienter l'élaboration de futurs programmes de surveillance propres aux pêches tout en conservant une flexibilité suffisante pour permettre l'application à toute pêche communautaire en vertu de l'Entente. Le Cadre devrait encourager l'évaluation et la caractérisation des éléments clés d'une pêche qu'il est nécessaire de comprendre afin d'optimiser l'affectation des ressources, le choix de la méthodologie et la valeur des données. Le Cadre devrait également tenir compte de l'importance de déterminer les politiques ou les programmes de surveillance existants pertinents avec lesquels il faudrait chercher à s'aligner, comme la Politique nationale sur les pêches et le Cadre pour la pêche durable du MPO, les programmes de surveillance des casiers et des prises comme ceux mis en œuvre par la North Coast-Skeena First Nations Stewardship Society, la Central Coast Indigenous Resource Alliance et le Haida Fisheries Program, ainsi que le programme Coastal Guardian Watchmen.

En prévision de l'élaboration des programmes de surveillance des pêches basés sur ce Cadre, l'entrepreneur procédera également à l'examen des pêches communautaires existantes ou des pêches économiques fondées sur les droits, comme la pêche T'aaq-wiihak mise en place par la Ha'oom Fisheries Society dans la région du Pacifique, ainsi que certaines pêches commerciales susceptibles de



chevaucher les pêches communautaires des PNC. Pour chaque pêche, l'examen résumera les données disponibles qui pourraient être pertinentes pour l'élaboration d'un programme de surveillance des pêches communautaires, notamment :

- les caractéristiques de la pêche (taille des stocks et de la pêche, effort, engin de pêche);
- le régime réglementaire ou de gestion;
- les méthodes de surveillance (éléments du programme et mise en œuvre);
- les objectifs de la surveillance (y compris les données de base pour déterminer le niveau adéquat de surveillance, le cas échéant);
- les caractéristiques des données;
- les normes et le format de collecte des données et de production de rapports;
- les coûts du programme de surveillance et sa source de financement (p. ex. pêcheurs, gouvernements, ONG, universités, etc.).

Les exigences propres au présent EDT sont énumérées ci-dessous. Chacune de ces exigences est subdivisée en tâches et décrite plus en détail à la section 5.2 du présent document.

- 5.1.1 Exigence — Élaboration du plan de travail et du calendrier du projet
- 5.1.2 Exigence — Examen des pêches communautaires et des pêches fondées sur les droits existantes, ainsi que des pêches commerciales qui pourraient se chevaucher
- 5.1.3 Exigence — Détermination des éléments clés potentiels de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes
- 5.1.4 Exigence — Sélection collaborative des éléments clés du cadre
- 5.1.5 Exigence — Atelier d'élaboration des éléments clés de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes
- 5.1.6 Exigence — Élaboration d'un projet de cadre
- 5.1.7 Exigence — Documents de consultation

5.2 Tâches

Cette section fournit une description précise et systématique de chaque tâche que l'entrepreneur doit exécuter pour atteindre les objectifs décrits en détail à la section 5.1 « Portée des travaux ».

5.2.1 Exigence — Élaboration du plan de travail et du calendrier du projet

5.2.1.1 Tâche — Élaborer une ébauche de calendrier du projet décrivant les principaux produits livrables et les échéanciers, et précisant les exigences de contribution et d'examen du MPO et des PNC.

L'entrepreneur doit rédiger un calendrier fondé sur les tâches décrites dans le présent EDT ainsi que sur les renseignements fournis par le MPO sur les

contraintes de temps ou d'autres exigences pertinentes (p. ex. la disponibilité du MPO ou des PNC, les échéances fiscales, les calendriers de pêche ou les exigences en matière de calendrier de consultation ou d'avis).



5.2.1.2 Tâche — Examen et élaboration de manière collaborative d'un calendrier définitif de projet décrivant les principaux produits livrables et échéanciers, et précisant les exigences de contribution et d'examen du MPO et des PNC.

et du Le calendrier préliminaire doit être soumis au comité directeur des PNC

MPO et un calendrier définitif doit être convenu. Voir également les considérations des sections 5.3 à 5.6 du présent EDT.

5.2.2 Exigence – Examen des pêches communautaires et des pêches fondées sur les droits existantes ainsi que des pêches commerciales qui pourraient se chevaucher.

5.2.2.1 Tâche – Examen des pêches communautaires et des pêches fondées sur les droits en Colombie-Britannique ainsi que des pêches commerciales qui pourraient interagir avec les pêches communautaires existantes ou futures.

L'entrepreneur doit repérer et caractériser les pêches communautaires ou les pêches économiques fondées sur les droits existantes, telles que la pêche de la nation T'aaq-wiihak mise en place par la Ha'oom Fisheries Society dans la région du Pacifique, ainsi que certaines pêches commerciales susceptibles de chevaucher les pêches communautaires des PNC ou déterminées avec les conseils du comité directeur des PNC et du MPO. Pour chaque pêche, l'examen résumera les données disponibles qui pourraient être pertinentes pour l'élaboration d'un programme de surveillance des pêches communautaires, notamment :

- les caractéristiques de la pêche (taille des stocks et de la pêche, effort, engin de pêche);
- le régime réglementaire ou de gestion;
- la création d'un programme de surveillance (principaux aspects de l'approche et leçons retenues);
- les méthodes de surveillance (éléments du programme et mise en œuvre);
- les objectifs de la surveillance (y compris les données de base pour déterminer le niveau adéquat de surveillance, le cas échéant);
- les caractéristiques des données;
- les normes et le format de collecte de données et de production de rapports;
- les coûts du programme de surveillance et sa source de financement (p. ex., pêcheurs, gouvernements, ONG, universités, etc.).

Les données peuvent être recueillies à partir de recherches documentaires, de recherches sur Internet et d'entretiens avec des représentants de la pêche.

5.2.2.2 Tâche — Résumé des résultats de l'examen

Les résultats de l'examen doivent être résumés dans un format facile à consulter inclus dans un rapport. Ces données appuieront la



création des programmes de surveillance et peuvent fournir des renseignements utiles pour l'élaboration du cadre.

5.2.3 Exigence – Détermination des éléments clés potentiels de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes

5.2.3.1 Tâche – Détermination de la portée des éléments potentiels de l'élaboration du programme de surveillance des pêches

L'entrepreneur doit élaborer une définition d'« élément clé de la surveillance des pêches » et mener un exercice de définition de la portée de la surveillance afin de déterminer les éléments qu'il pourrait être important de prendre en compte dans l'élaboration d'un programme de surveillance des pêches communautaires et d'établissement de rapports connexes. Pour ce faire, l'entrepreneur tiendra compte de l'ampleur potentielle des pêches commerciales dans l'Entente de réconciliation avec les Premières nations et des réformes réglementaires convenues ou proposées, de l'alignement sur la politique nationale de surveillance des pêches, ainsi que des considérations, principes et objectifs énoncés à la section 5.1 du présent EDT.

5.2.3.2 Tâche — Description des éléments clés potentiels de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes

L'entrepreneur doit élaborer de brèves descriptions, dans un langage clair, de chaque élément clé potentiel déterminé et fournir une justification de l'inclusion de chaque élément de suivi dans le cadre de surveillance.

5.2.4 Exigence — Sélection collaborative des éléments clés du cadre

5.2.4.1 Tâche — Élaboration de documents pour l'examen collaboratif des éléments clés potentiels de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes

L'entrepreneur doit élaborer une présentation en langage clair qui sera utilisée pour faciliter l'examen collaboratif des éléments clés potentiels avec les principaux représentants des PNC et du MPO. Cet atelier vise à parvenir à un accord de collaboration sur les composantes clés de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes nécessaires pour orienter et normaliser l'élaboration des programmes de surveillance des pêches communautaires et d'établissement de rapports connexes et sur lesquels le cadre reposera.

5.2.4.2 Tâche — Animation d'un atelier sur la sélection des éléments clés de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes

L'entrepreneur dirigera et animera un atelier sur la sélection des éléments clés de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes. Les participants seront des représentants des PNC et du MPO et seront nommés par le comité directeur des PNC et du MPO, avec la contribution de l'entrepreneur. Le



MPO coordonnera la logistique de l'atelier (heure, lieu, invitations, participation) en collaboration avec les PNC. L'atelier se déroulera par téléconférence. Les participants des PNC et du MPO seront équipés pour évaluer conjointement les éléments clés à intégrer dans le cadre et parvenir à un accord de collaboration sur ceux-ci.

5.2.4.3 Tâche — Documentation de suivi de la sélection des éléments clés de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes

L'entrepreneur doit faire une synthèse du processus d'examen collaboratif et de ses résultats. Celle-ci doit comprendre la liste convenue des éléments clés à inclure dans le cadre, ainsi que l'ensemble des explications, descriptions, exemples ou définitions pertinents générés au cours de l'atelier.

5.2.5 Exigence — Atelier d'élaboration des éléments clés de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes

5.2.5.1 Tâche – Création de documents pour l'atelier sur l'élaboration des éléments clés de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes

L'entrepreneur doit élaborer une présentation en langage clair afin d'obtenir une rétroaction sur les éléments clés du cadre indiqués à la tâche 3.2.4 et de les peaufiner. Les participants seront sélectionnés par les PNC le MPO et devraient être des membres des PNC et du MPO ayant une expérience pratique sur le terrain qui pourraient donner une rétroaction sur la manière d'améliorer la caractérisation de chaque élément clé, la faisabilité de la mise en œuvre de chaque élément clé et les personnes qui pourraient discuter des obstacles potentiels à la mise en œuvre de certains éléments. Cet atelier visera à mieux définir et caractériser chaque élément clé à inclure dans le cadre et à compiler des exemples ou des données qui pourraient être utiles pour aborder l'élément clé dans l'élaboration d'un programme de surveillance.

5.2.5.2 Tâche — Animation d'un atelier d'élaboration des éléments clés de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes

L'entrepreneur animera un atelier d'élaboration des éléments clés de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes. Le MPO coordonnera la logistique de l'atelier (heure, lieu, invitations, participation) en collaboration avec les PNC. L'atelier se déroulera par téléconférence. L'entrepreneur recherchera activement, en utilisant des outils d'animation d'ateliers tels que les discussions en petits groupes, les contributions techniques des participants sur les éléments clés, comme des exemples pertinents et utiles pour chaque élément clé, les problèmes ou contraintes potentiels à prendre en compte, les ressources supplémentaires ou l'aide au dépannage, l'identification des sous-éléments, les considérations de mise en œuvre, les exemples, les outils de suivi, les techniques et les options.



5.2.5.3 Tâche — Documentation de suivi de l'atelier d'élaboration des éléments clés de la surveillance des pêches communautaires et de l'établissement de rapports connexes

L'entrepreneur doit compiler les contributions à l'atelier par élément clé dans un format qui permettra leur intégration dans le projet de cadre.

5.2.6 Exigence — Élaboration d'un projet de cadre

5.2.6.1 Tâche — Création d'un cadre général

Sur la base des résultats des ateliers décrits aux points 3.2.3 et 3.2.4, l'entrepreneur doit établir un cadre général pour la surveillance des pêches communautaires et l'établissement de rapports connexes. Ce cadre comprendra également toutes les sections d'appui supplémentaires nécessaires pour fournir un contexte ou des conseils d'application. Le cadre général devra être examiné et approuvé par le comité directeur PNC-MPO.

5.2.6.2 Tâche — Élaboration d'un projet de cadre

L'entrepreneur doit préparer un projet de cadre à partir du cadre général approuvé. Ce cadre doit traiter, le cas échéant, de l'ensemble des exigences, objectifs et autres renseignements fournis dans le présent EDT et être conçu pour être utilisé comme document d'orientation pour l'élaboration de futurs programmes de surveillance des pêches communautaires et d'établissement de rapports connexes. Ce cadre doit être basé sur les résultats de l'atelier de sélection des éléments clés et intégrer les contributions de l'atelier d'élaboration des éléments clés, telles que des exemples pertinents et utiles pour chaque élément clé, les problèmes ou contraintes potentiels à prendre en compte, les ressources supplémentaires ou l'aide au dépannage. Les outils, techniques et options de suivi applicables doivent également être résumés et/ou référencés le cas échéant et peuvent être basés sur les résultats de l'exigence 3.2.2. L'avant-projet sera examiné par le comité directeur PNC-MPO.

5.2.6.3 Tâche — Incorporation des contributions au projet de cadre

L'entrepreneur doit incorporer les commentaires ou les changements demandés par le MPO ou les PNC dans un projet de cadre à soumettre au Comité directeur CFN-DFO.

5.2.7 Exigence — Documents de consultation

5.2.7.1 Tâche — Synthèse du processus et du projet de cadre pour fins de consultations

L'entrepreneur doit fournir un résumé des travaux entrepris et un aperçu du projet de cadre. Ce document peut être utilisé par le MPO ou les PCN à des fins de consultation interne ou externe. Les documents de synthèse doivent être rédigés dans un langage clair et simple, en tenant compte des divers publics potentiels (voir 3.2.7.2).



6.0 Produits livrables et critères d'acceptation

Les produits livrables requis sont énumérés ci-dessous. Tous les produits livrables doivent être fournis en format électronique. Les détails des exigences liées à chaque produit sont décrits au point 3.2 ci-dessus.

6.1 Ébauche de calendrier du projet.

6.2 Calendrier final du projet.

6.3 Documents visant à faciliter l'examen collaboratif des éléments potentiels d'élaboration du programme d'établissement de rapports connexes.

6.4 Documentation de suivi de la réunion sur l'atelier de sélection des éléments clés du MPO-PNC.

6.5 Documentation de suivi de la réunion sur l'atelier d'élaboration des éléments clés du MPO-PNC.

6.6 Projet de cadre.

6.7 Examen des pêches communautaires existantes et des pêches commerciales qui pourraient se chevaucher.

6.8 Documents de consultation

7.0 Contraintes

Les enjeux ou contraintes identifiés comme pouvant avoir une incidence sur le coût, le temps ou le rendement dans l'exécution du présent EDT sont indiqués ci-dessous :

- Tous les travaux indiqués dans l'énoncé des travaux doivent être terminés d'ici le 31 mars 2021
- Alignement sur l'entente de gouvernance collaborative
- Examen et approbation par le personnel des PCN et du MPO et leur disponibilité

Il est à noter que toutes les communications devraient se faire par voie électronique ou par téléconférence plutôt qu'en personne, et que toutes les technologies ou installations nécessaires à cet effet seront fournies par le MPO. En cas de changement, tout délai ou coût supplémentaire encouru peut être traité par une modification du présent EDT ou par tout autre moyen jugé approprié.

8.0 SOUTIEN FOURNI PAR LE CANADA

Le MPO fournira ce qui suit à l'appui de l'achèvement du contrat :

- Clarification et orientation au besoin au cours des travaux;
- l'examen et la contribution des produits livrables par le MPO et le CFN dans les délais convenus dans le calendrier du projet;
- Coordination avec le CFN et le Comité directeur DU CFN-MPO;
- Coordination et soutien logistique des ateliers, y compris l'identification et la participation des participants au MPO et au CFN, la fourniture de documents papier (au besoin) et les technologies de téléconférence; et
- Participation active aux ateliers.



9.0 DÉLAIS ET DATES DE LIVRAISON

Les dates de livraison des produits livrables individuels seront déterminées dans le cadre de l'exercice d'établissement du calendrier des projets, qui doit être terminé dans les deux semaines suivant le début du contrat.

10.0 LIEU DE TRAVAIL

L'emplacement des travaux se fera dans les locaux de l'entrepreneur.

11.0 VOYAGE

Les frais de déplacement et de séjour ne seront pas remboursés dans le cadre du présent contrat.

12.0 LANGUE DE TRAVAIL

Les travaux seront menés en anglais.

Les modifications apportées

À ARTICLE: MPO - DP: 3000065

SUPPRIMER:

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT dans son intégralité

INSÉRER:

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir le présent barème des prix et l'inclure dans son offre financière.

Les données volumétriques figurant dans le présent barème des prix sont fournies uniquement à des fins d'établissement du prix évalué de la soumission. On ne doit pas les considérer comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans le barème de prix ne signifie pas que le Canada s'engage à ce que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions corresponde à ces données. .

Dans le cadre d'un contrat subséquent, le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient devoir être engagés par l'entrepreneur en cas de transfert des ressources nécessaires pour répondre à ses obligations contractuelles.

Définition de journée de travail et du prorata

Une journée de travail correspond à 7,5 heures, sans compter les pauses repas. Les paiements seront effectués pour les journées réellement travaillées; il n'y a pas de dispositions concernant les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Les heures travaillées qui représentent plus ou moins une journée seront calculées au prorata pour indiquer les heures réellement travaillées conformément à la formule suivante :

$$\text{(Heures travaillées} \times \text{tarif journalier ferme)} \div 7,5 \text{ heures}$$

- i. Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucune heure supplémentaire ne sera autorisée dans le cadre du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées selon le paragraphe ci-dessus.



1.0 Honoraires

L'entrepreneur sera payé à un tarif fixe tout inclus comme suit :

Catégorie de ressource	Tarif quotidien fixe tout inclus	Niveau d'effort prévu. Attribution à Jours	Total (A x B)
	(A)	(B)	(C)
Élaboration d'une ébauche du Cadre communautaire de surveillance et de production de rapports sur les pêches des Premières nations – Consultant	_____ \$	___ jours	_____ \$
	_____ \$	___ jours	_____ \$
Prix total évalué:			



Les modifications apportées

**À ARTICLE: MPO - DP: 300065 - PARTIE 5 - CERTIFICATIONS ET RENSEIGNEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES**

INSÉRER:

PIÈCE JOINTE 3 À LA PARTIE 5

**PROGRAMME DES ENTREPRENEURS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
CERTIFICATION**

Je, _____ Les certifications fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Je crois comprendre que le Canada déclarera une soumission non recevable ou déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de se conformer à une demande ou à une exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement en vertu du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (ESDC)-Travail.

Date : _____ (YYYY/MM/DD) (Si elle est laissée en blanc, la date sera réputée être la date de clôture de la demande de soumissions.)

Compléter A et B.

R. Vérifiez un seul des éléments suivants:

- A1. Le soumissionnaire certifie qu'il n'y a pas de main-d'œuvre au Canada.
- A2. Le soumissionnaire certifie être un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire certifie être un employeur sous réglementation fédérale assujetti à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire certifie avoir une main-d'œuvre combinée au Canada de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel.

R5, je suis désolée. Le soumissionnaire compte au Canada une main-d'œuvre combinée de 100 employés ou plus; et

A5.1. Le soumissionnaire certifie qu'il existe déjà une entente valide et en vigueur pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (AIEE) avec ESDC-Labour.

OU

A5.2. Le soumissionnaire certifie avoir soumis l'Entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à ESDC-Labour. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire Entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le dûment et transmettez-le à ESDC-Labour.



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

B. Vérifiez un seul des éléments suivants:

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante une annexe dûment remplie programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Certification. (Voir la section Coentreprise des Instructions standard)